

Unité Départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet I
Entrée Asturies - Bâtiment A
12 Avenue de Paris
62400 BETHUNE
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **21 JUIN 2023**

ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'Inspection des Installations Classées

Visite d'Inspection du 08 juin 2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NOVARES (Siège social)

361 Avenue du Général De Gaulle
92140 CLAMART

Références : FW/MM EQUIPE 4-211-2023

Code AIOT : 0007002285

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'Inspection réalisée le 08 juin 2023 dans l'établissement NOVARES (Siège social) implanté ZI Les Portes du Nord 9 Avenue Blaise Pascal 62820 LIBERCOURT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'Inspection fait suite à l'incendie qui a eu lieu sur le site le 28 mai 2023, et a eu pour objet d'en examiner les circonstances et les conséquences.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVARES (Siège social)
- ZI Les Portes du Nord 9 Avenue Blaise Pascal 62820 LIBERCOURT
- Code AIOT : 0007002285
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

NOVARES est un équipementier automobile issu de la fusion réalisée en septembre 2017, entre les groupes Mecaplast (acteur européen spécialisé dans les pièces automobiles intérieures et extérieures) et Key Plastics (acteur américain spécialisé dans les pièces intérieures et les mécanismes complexes).

La société NOVARES France fabrique sur son site de LIBERCOURT, des produits tels que pare-boue, grille d'auvent, cache moteur, grille de radiateur, garnitures de portes, déflecteur, boîte à gants...Il utilise pour cela des procédés tels que le moulage par injection, la soudure ultra-son, la soudure miroir, la pose de joint robotisé ou encore la décoration à chaud.

NOVARES compte parmi ses clients la plupart des grands constructeurs automobiles dans le monde tels que, PSA, RSA, Toyota, Fiat, Volvo...Le site de LIBERCOURT produit essentiellement pour la Toyota Yaris mais également pour Renault.

Le site exploite actuellement sous couvert de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 23 juillet 2002 modifié par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 14 juin 2018.

L'Arrêté Préfectoral du 14 juin 2018 a également acté le changement d'exploitant ainsi que le nouveau classement des activités au regard des évolutions du site et de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'établissement NOVARES à LIBERCOURT est désormais classé à Enregistrement pour la rubrique 2661-1-b (transformation de polymères) de la nomenclature des ICPE et à Déclaration pour les rubriques de stockages de matières premières et de produits finis (respectivement 2662 et 2663). L'exploitant conserve néanmoins l'antériorité de son arrêté d'Autorisation d'exploiter.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Causes et conséquences de l'incendie du 28 mai 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

Ces constats peuvent amener les trois types de suites suivantes :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Circonstances de l'incident

Les circonstances de l'incendie et les éléments recueillis lors de la visite d'Inspection apparaissent ci-après.

Le dimanche 28 mai 2023 vers 22 heures, un incendie s'est déclaré dans la zone de production, sur une presse à injection. La presse en question était à l'arrêt mais venait d'être mise en chauffe pour l'équipe du lundi. L'opérateur ayant mis la presse en chauffe a ensuite quitté son poste pour une autre intervention. La procédure normale demande néanmoins à l'opérateur de rester en place pour surveiller la montée graduelle en chauffe. L'incendie s'est déclaré quinze minutes plus tard vers 22h15. Les opérateurs présents sont intervenus avec six extincteurs mais n'ont pas réussi à éteindre l'incendie. Les pompiers ont été appelés et sont arrivés sur site quinze minutes plus tard. L'incendie a été maîtrisé à 22h40. A noter que le déclenchement du système d'extinction automatique a permis de contenir l'incendie ; deux têtes sprinkleurs se sont déclenchées.

Les causes de l'incendie identifiées "à chaud" sont multiples :

- aucun opérateur n'était présent devant la machine pendant la phase de chauffe ;
- une micro-fuite de matière plastique a été identifiée, après coup, au niveau du fourreau. Cette dernière n'avait pas été détectée car masquée par le carénage ;
- une sonde de température était décrochée de la presse, sous le carénage. Le relevé de température de la presse était donc faussé et la résistance de chauffe a continué à chauffer pour essayer d'atteindre la température de consigne, ce qui a probablement provoqué l'inflammation de la matière plastique qui avait fuitée.

L'exploitant a néanmoins justifié des maintenances régulières qui sont réalisées sur les presses et notamment des dernières en dates de novembre 2022 et avril 2023.

2-3) Conséquences de l'incident

- Impact matériel :

L'incendie est resté localisé à une petite zone de la presse. Les dégâts ne concernent donc que la presse (câbles électriques, flexibles hydrauliques...). L'incendie n'a pas atteint la toiture.

- Impact sur l'environnement :

Rejets atmosphériques :

L'incendie a généré des fumées dont l'impact sur l'environnement n'a pas été mesuré. Les quantités de matières qui ont brûlé semblent néanmoins limitées compte tenu de la faible étendue de l'incendie.

Rejets aqueux :

Les eaux d'extinction incendie sont restées dans l'atelier. Ces dernières ont été pompées pour être éliminées comme déchet. La quantité d'eaux d'extinction incendie utilisée semble faible. L'exploitant évaluera cependant ce volume. Une consigne permettant l'actionnement du dispositif de confinement des eaux sur le site existe. Il semble néanmoins que ce dispositif n'a pas été actionné. Ce point devra être amélioré par l'exploitant ; en effet, même si une consigne relative au confinement des eaux potentiellement polluées sur le site est formalisée, il semble que la communication soit insuffisante, cette consigne doit être intégrée au plan de secours du site, communiquée au personnel concerné et testée régulièrement lors des exercices incendie. L'exploitant précisera également les caractéristiques du dispositif.

- Impact sur la santé des personnes

L'incident n'a fait aucune victime. Aucun cas d'intoxication aux fumées n'a été rapporté sur le site ou au voisinage du site. À noter que les dispositifs d'évacuation naturelle des fumées ont été déclenchés manuellement.

- Impact sur l'activité :

L'incendie a eu un impact sur l'activité dans la mesure où le redémarrage de la production du lundi a été retardé. Une partie de la production a été confiée en sous traitance à d'autres sites du groupe.

2-4) Retour d'expérience

En premier lieu, l'exploitant a informé l'Inspection qu'une première mesure a consisté à une vérification des presses de conception identique à celle en cause dans l'incendie. En outre, un renforcement en personnel va être mis en place lors de la phase de chauffe graduelle des presses. De plus, une réflexion va être lancée sur la cartérisation des machines et sur les verrous de protection qu'il est possible de mettre en place en cas de surchauffe. Ces verrous existent déjà sur les machines récentes mais demandent une modification des presses plus anciennes.

L'Inspection a rappelé à l'exploitant les dispositions de l'article R 512-69 du Code de l'Environnement qui dispose que celui-ci est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'Inspection des Installations Classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Ainsi, l'exploitant transmettra dans les meilleurs délais à l'Inspection un rapport circonstancié de l'incident détaillant les causes profondes de l'incendie, accompagnées de l'ensemble des mesures correctives identifiées et des éventuelles procédures associées.

3) Ce qu'il faut retenir des constats

La visite d'Inspection du 08 juin 2023 a permis de recueillir les premiers éléments, suite à l'incendie qui s'est produit sur le site NOVARES à LIBERCOURT le 28 mai 2023.

L'incendie a été rapidement maîtrisé par les services de secours et n'a eu aucune conséquence humaine et des conséquences matérielles et environnementales limitées.

La cause du sinistre a été en partie identifiée. Une vérification des presses de conception identique à celle en cause dans l'incendie a été réalisée et une première mesure consistant en une organisation renforcée avec un opérateur supplémentaire va être mise en place lors des phases de chauffe des presses afin d'éviter la survenue d'un incident similaire.

D'autres mesures sont en réflexion concernant la conception des machines.

Les constats ainsi réalisés ne conduisent pas l'Inspection des Installations Classées à proposer des suites administratives. Néanmoins, des observations nécessitant des suites de la part de l'exploitant ont été faites par l'Inspection (actions à engager, documents à élaborer, justificatifs à présenter...). Ces observations, pour lesquelles l'exploitant devra répondre sous un délai de quinze jours, sont reprises en caractères gras dans le présent rapport.